



CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 29 juin 2023

DELIBERATION N° 04

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Responsable de service :
Sylvie BRECL

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÉS, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Angéline GLUARD, (donne procuration à Mme Sophie DESPRES)
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à M. Gérard-François BOURNET)
M. Jean-François RABEAU, (donne procuration à M. le Maire)
M. Yan GENONET, (donne procuration à Mme Hélène RATA)

Secrétaire de séance : Mme Frédérique COSTANTINI

Date de convocation	22/06/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

4. Lancement du concours d'architectes et de désignation des membres du jury de concours pour la restructuration et la rénovation de l'école de La Courbe

Vu la délibération en date du 23 mars 2023 du vote du budget décidant d'engager la réhabilitation extension du groupe scolaire de La Courbe,

Vu la délibération en date du 29 juin 2023 portant attribution de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement, et d'attribuer le mandat pour le suivi des études et la réalisation de l'opération,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 11 500 000 € Hors Taxes,

Considérant qu'au vu de la nature et du montant prévisionnel des prestations attendues, il convient de mettre en œuvre un concours de maîtrise d'œuvre restreint, anonyme et indemnisé au regard des articles L.2125-1 et R.2126-4 du code de la commande publique,

Considérant que les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de sélection des candidatures sont limités à trois maximum,

Considérant que chaque équipe sélectionnée sera invitée à remettre, de manière anonyme, ses études d'esquisse,

Considérant que la remise de ces prestations ouvre droit, pour chacune, au versement d'une indemnité fixée à 50 000€, indemnité constituant pour le lauréat, une partie de sa rémunération,

Considérant qu'à l'issue du concours, le marché est attribué au lauréat selon la procédure, sans publicité ni mise en concurrence préalables telle que prévue à l'article R2122-6 du code de la commande publique,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 1 495 000 € Hors taxes,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury de concours conformément aux articles R.2162-22 à 25 du code de la commande publique,

M. le Maire propose :

- De lancer la procédure de mise en concurrence de la mission de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint,
- De fixer le montant de l'indemnité à verser aux lauréats du concours,
- De désigner les membres du jury de concours conformément aux articles R 2162-22 à 25 du Code de la Commande Publique,
- D'approuver le lancement du concours restreint pour le choix du lauréat pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relatives à « la réhabilitation extension du groupe scolaire de La Courbe »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

21 voix Pour,

8 abstentions, (*Mme Hélène RATA + pouvoir M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA*),

Lance la procédure de mise en concurrence de la mission de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint,

Fixe le montant de l'indemnité à verser aux lauréats du concours,
Désigner les membres du jury de concours conformément aux articles R 2162-22 à 25 du Code de la Commande Publique,

Approuve le lancement du concours restreint pour le choix du lauréat pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relatives à « la réhabilitation extension du groupe scolaire de La Courbe »

Autorise Charente Maritime Développement à lancer la procédure de mise en concurrence de la mission de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint ;

Autorise monsieur le Maire à fixer la liste des candidats admis à concourir, sur proposition du jury de concours ;

Autorise Monsieur le Maire à désigner le lauréat du concours à la suite de la proposition du jury de concours,

Autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre qui sera conclu à la suite de la procédure de concours,

Autorise Monsieur le Maire à verser une indemnité de 50 000 € à chaque équipe retenue à la phase de sélection des candidatures et qui remettra une offre complète et conforme. Pour le lauréat du concours, cette indemnité viendra en déduction de sa rémunération. En cas de prestations non conformes ou

incomplètes, le jury pourra proposer de réduire, voire supprimer, les indemnités à verser aux concurrents,

Désigne conformément aux articles R 2162-22 à 25 du Code de la Commande Publique comme membres du jury de concours :

- Monsieur le Maire, pour assurer la présidence,

- 5 membres élus de la commune, constituant les membres de la Commission d'Appel d'Offre légalement constituée le 10 juillet 2020 : Jonathan COULANDREAU, Gérard-François BOURNET, Jean LORAND, Nadine NIVAULT, Hélène RATA, ainsi que leurs suppléants,

- 1 personnalité qualifiée ayant nul intérêt à agir : Mme Estelle QUERE, adjointe en charge de l'Education et Petite enfance (suppléante : Mme Laëtitia Bourdier, conseillère déléguée à la Politique de la Ville et Petite enfance),

- 3 membres ayant des qualifications ou des qualifications équivalentes à celles exigées pour participer au concours : 1 paysagiste et 2 architectes

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Frédérique COSTANTINI
Secrétaire de séance

AR Prefecture

017-211700281-20230629-DEL04_290623-DE
Reçu le 07/07/2023